



VARENNES

## AVIS PUBLIC

**Règlement 707-140 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone C-604 à même la zone H-633**

**Le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le second projet de ce règlement.**

### 1. **Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite de la procédure de consultation écrite de 15 jours tenue entre le 20 avril 2021 et le 5 mai 2021, sur le premier projet de règlement numéro 707-140, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 707-140 et le même titre que celui mentionné en rubrique. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 707.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

### 2. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

**Article 2 : Modifier le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone C-604 à même la zone H-633**

Zones concernées : C-604; H-633

Zones contiguës : C-602; C-603; C-605; H-606; H-631; H-632; H-634

L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent document.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau du greffier de la municipalité **au plus tard le 16 juin 2021**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 juin 2021 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 8 juin 2021.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Giard', with a long horizontal flourish extending to the right.

*Me Marc Giard, OMA*

## **SECOND PROJET**

### **RÈGLEMENT 707-140 : Règlement 707-140 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone C-604 à même la zone H-633**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

**Article 1** Le préambule et l'annexe I font partie intégrante du règlement.

**Article 2** Le plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 707, applicable au secteur urbain, est modifié en agrandissant la zone C-604 à même la zone H-633, le tout, tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

**Article 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Damphousse, maire

---

Me Marc Giard, OMA, greffier

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 03-05-2021

Assemblée publique de consultation : Procédure de remplacement consultation écrite 15 jours / A.M. 2020-074 du 2 octobre 2020

Avis public – Consultation écrite : 05-05-2021

Adoption par résolution d'un second projet de règlement : 07-06-2021

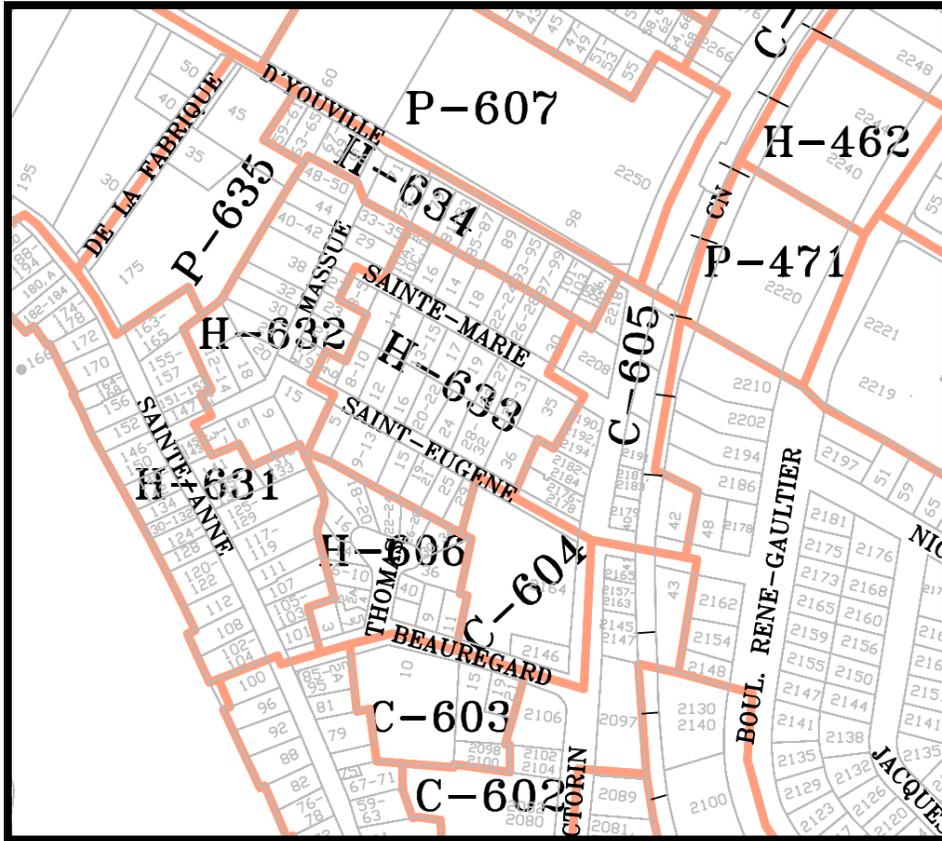
Adopté par le Conseil municipal : 05-07-2021

Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :

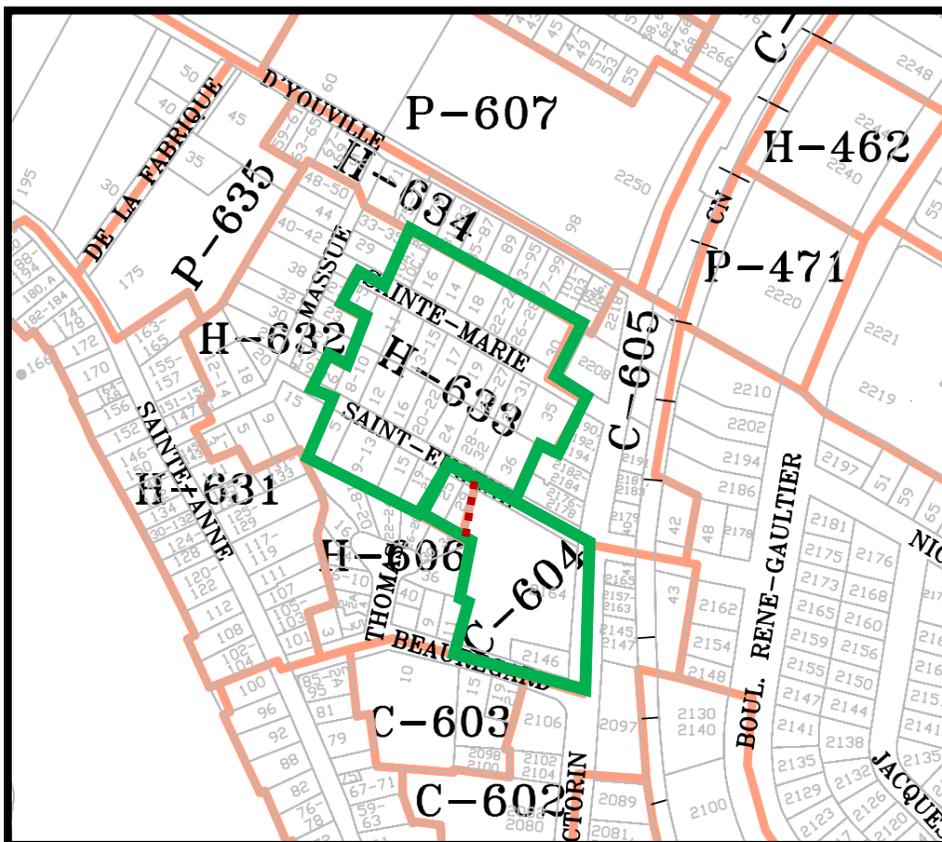
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

Annexe I

Situation actuelle



Situation projetée





VARENNES

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

7 JUIN 2021  
20 H 05

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de Madame Natalie Parent, mairesse suppléante.

Absence motivée : Monsieur le maire Martin Damphousse

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2021-288      **Règlement 929 décrétant des interventions sur le réseau d'assainissement des eaux usées et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 550 000 \$ pour en acquitter le coût**  
**Emprunt temporaire**  
**Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le Règlement 929 décrétant des interventions sur le réseau d'assainissement des eaux usées et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 550 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 2 550 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
le 8 juin 2021

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

Me Marc Giard, OMA